



MAIRIE

« SERVICE EDUCATIF »

Place du Général
De Gaulle

91620

LA VILLE DU BOIS

☎ : 01 64 49 59 45

educatif@lavedubois.fr



Rainbow Road



GUIDE DES FAMILLES

“SPECIAL ENFANT - 3 / 11 ANS”

⇒ Ecoles et Accueils de Loisirs : Démarches et Informations



* Accueil de loisirs

Brochure 2019/2020

SOMMAIRE

I. Présentation de la ville

II. Elus & service éducatif (p :3)

II. Ecoles publiques (p : 4)

1/ *Les horaires scolaires*

2/ *Les vacances scolaires*

3/ *Les écoles et secteurs*

4/ *L'inscription*

III. Accueils de loisirs (p :7)

1/ *Les 4 accueils de loisirs*

2/ *L'inscription annuelle*

3/ *Préinscription vacances*

4/ *Quotient familial / tarifs*

IV. Séjours de vacances (p :11)

1/ *Présentation*

2/ *Modalités*

V. Infos et R.D.V. (p : 12)

1/ *Protection des données*

2/ *Manifestations*

I. La Ville du Bois

7 506 « Urbisylvains » (*chiffres I.N.S.E.E. au 1er janvier 2019*) habitent La Ville du Bois, qui se caractérise par un habitat ancien en centre-ville et des bois pour le tiers de son territoire. Aujourd'hui, elle possède de nombreux espaces sportifs, culturels et commerciaux. De nombreux services ont été développés dont ceux à destination des familles.

Petite ville à proximité de Paris, le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 360 hectares. Le site se présente comme un amphithéâtre naturel et boisé à mi-hauteur qui, avec le chemin de vallée (talweg) du Rouillon, constitue un ensemble remarquable, d'où la vue s'étend sur toute la vallée de l'Orge.

Sa situation géographique permet de regagner de grands axes tels que la N20, la francilienne, le A6 et A10.

Des personnalités ont croisé le chemin de la ville :

Constantin ANDREOU (artiste grec), **Ambroise PARE** (médecin de quatre rois de France), **Jacques TATI** (Cinéaste), **Henri-Georges ADAM** (artiste sculpteur) et **Louise WEISS** (journaliste, écrivaine qui donnera son nom au collège de secteur).

Découvrez-en davantage sur le site de la ville :

<http://www.lavilledubois.fr>



LE SERVICE EDUCATIF

Sous l'autorité de :



Jean-Pierre MEUR
Maire de la ville



Frédéric DELATTRE
Adjoint au Maire
chargé de l'Éducatif

📞 Contact :

⇒ Situé sur le parvis de la Mairie, place du Général De Gaulle.

⇒ Tél. : 01 64 49 59 45

⇒ Mail : educatif@lavilledubois.fr

⇒ Site de la ville <http://www.lavilledubois.fr>

🕒 Les agents du service vous accueillent :

- Les lundis*, mardis et jeudis : De 8h15 à 12h00 et de 14h30 à 17h45
(* Lundi matin ouverture au public de 8h15 - 10h00)
- Le mercredi : De 8h15 à 12h00
- Le vendredi : De 8h15 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

(Attention : Horaires différents lors des vacances scolaires)

📌 Ce service a principalement en charge l'organisation :

- Des Ecoles du premier degré (maternelle et élémentaire) et du lien avec l'Éducation Nationale
- Des Accueils de Loisirs et des Séjours de Vacances
- De la Pause Méridienne et de la Restauration Scolaire



Ce service est là pour :

- Vous renseigner sur tous les dispositifs 3/11 ans
- Répondre à vos questions particulières
- Le calcul du quotient familial
- Le paiement des factures des dispositifs communaux
- Transport Scolaire (CP au CM2) : Ligne « Renondaynes vers A. Paré »

II. LES ECOLES PUBLIQUES

1. Les horaires sur la ville (école et périscolaire)

Ci-dessous, les jours et horaires scolaires (en bleu) applicables dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la ville :

	Entre 7h et 8h30	de 8h30 à 11h45	de 11h45 à 13h45	De 13h45 à 16h30	Entre 16h30 et 19h
LUNDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
MARDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
MERCREDI	Accueil de loisirs				
JEUDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités
VENDREDI	Accueil Préscolaire	Enseignement	Pause méridienne avec activités	Enseignement	Accueil postscolaire avec activités

Pour information : Il existe sur la ville des établissements privés (de la maternelle au lycée). Les jours et heures d'école peuvent être différents. Renseignez-vous et vérifiez bien les implications induites sur le mercredi et les vacances.

2. Les vacances scolaires

Périodes	2019/2020 – Zone C
Rentrée Scolaire	Lundi 02 septembre 2019
Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre (au matin)
Noël	Du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier (au matin)
Hiver	Du samedi 8 février au lundi 24 février (au matin)
Printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril (au matin)
Pont de l'ascension	Du mercredi 20 mai au lundi 25 mai (au matin)
Grandes vacances	Samedi 4 juillet 2020

3. Les écoles et les secteurs



Ecole primaire* des Bartelottes
Chemin de Lunézy
Tél. : 01 64 49 21 04

4

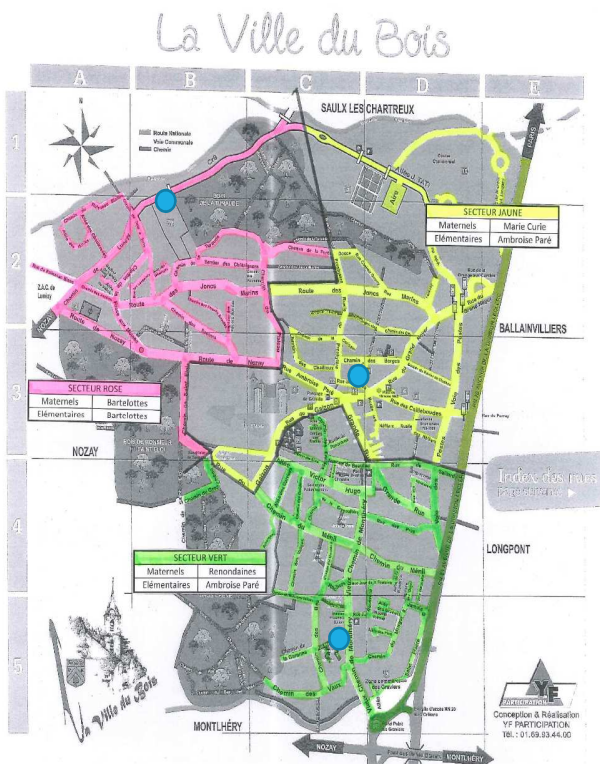
Ecole élémentaire* Ambroise Paré
Rue des écoles
Tél. : 01 64 49 59 26

Ecole maternelle* Marie Curie
Rue des écoles
Tél. : 01 64 49 59 27

Ecole maternelle* des Renondaines
Rue du vieux chemin de Montlhéry
Tél. : 01 64 49 04 08

* Légende terminologique :

- Maternelle : De la petite à la grande section
- Elémentaire : du CP au CM2
- Primaire : De la petite section au CM2



Conformément aux textes de l'Education Nationale, la ville est dotée de « secteurs scolaires ». Ce qui signifie qu'en fonction de votre adresse, les enfants sont inscrits sur une école déterminée :

- **Secteur Centre-Ville (jaune) :**
 - Maternelle : Marie Curie
 - Elémentaire : Ambroise Paré
- **Secteur Sud (vert) :**
 - Maternelle : Renondaines
 - Elémentaire : Ambroise Paré
- **Secteur Bartelottes (Rose) :**
 - Maternelle et élémentaire : Bartelottes

Remarque : Pour toute demande de « Dérogation », un courrier détaillant votre demande et votre situation doit être adressé à l'élu de secteur. Une commission se tient chaque année en mai. Elle étudiera les situations des écoles et des familles. Une réponse écrite vous sera adressée avec l'acceptation ou le refus de votre demande.

5

4. L'inscription Scolaire (école maternelle et élémentaire)

i RENDEZ-VOUS EN MAIRIE, AU SERVICE EDUCATIF - CONTACT : 01 64 49 59 45

Qui est concerné ?

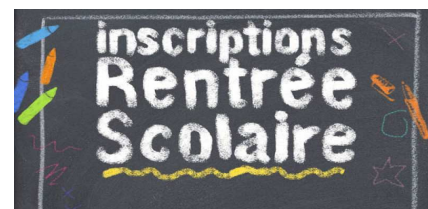
- Les nouveaux arrivants sur la commune
- Les enfants qui auront 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année de la 1^{ère} rentrée scolaire.

2 exemples :

- o Pour la rentrée 2019/2020, les enfants qui auront 3 ans avant le 31/12/2019 doivent s'inscrire
- o Pour la rentrée 2020/2021, les enfants qui auront 3 ans avant le 31/12/2020 doivent s'inscrire (à partir du 02/01/2020)

Qui peut inscrire un enfant ?

- L'inscription doit être faite par un responsable légal.



Les documents originaux à présenter :

- **Le livret de famille** ou un extrait de naissance de moins de trois mois
- **Le carnet de santé** de l'enfant avec vaccination à jour (D.T.P. ou D.T.C.P.)
- **Un justificatif de domicile** sur la commune de moins de trois mois (E.D.F., loyer,...)

Comment finaliser l'inscription ?

- Nous vous remettons une fiche d'inscription officielle. Il vous reste à prendre rendez-vous avec le (la) directeur (trice) de la nouvelle école de votre enfant. Vous lui présenterez la fiche d'inscription ainsi que les documents nécessaires (voir ci-dessus).

Important : Si votre enfant était inscrit sur une autre ville, vous devrez demander un certificat de radiation auprès de la direction de l'ancienne école. Ce document sera à donner au directeur (trice) de la nouvelle école lors du rendez-vous.

Pensez également à inscrire votre enfant pour la Cantine, le Centre, ... et à faire calculer votre Quotient Familial ! (Voir pages suivantes)

Collège (6^{ème} ⇨ 3^{ème}) : « Louise WEISS » à Nozay
Contact au 01 69 80 84 42
Transport : Contacter la société MEYER-KEOLIS

III. LES ACCUEILS DE LOISIRS

1. Présentation générale

Il existe **4 accueils de loisirs** sur la commune. Ils sont tous agréés et déclarés auprès du ministère de la jeunesse et des sports. Cet agrément est gage de qualité car il impose des normes de sécurité et une réglementation qui contribuent à garantir la sécurité des enfants.



Accueil de loisirs primaire des Bartelottes
(Fonctionne hors vacances scolaires)
Chemin de Lunézy
Tél. : 01 64 49 14 92

Accueil de Loisirs primaire de « La Ferme »
(Fonctionne toute l'année)
Rue du 8 mai 1945
Tél. : 01 69 01 64 34

Accueil maternel du Centre-Ville
(Fonctionne hors vacances scolaires)
Chemin des berges
Tél. : 01 69 80 88 43

Accueil maternel des Renondaines
(Fonctionne hors vacances scolaires)
Rue du vieux chemin de Montlhéry
Tél. : 01 69 01 40 09

La ville s'est dotée d'un projet éducatif local qui donne des objectifs éducatifs aux professionnels qui interviennent auprès des enfants. Depuis de nombreuses années, de véritables animations sont organisées sur tous les temps péri et extrascolaires. Nos principaux partenaires :

2. L'inscription en « *Accueil de Loisirs* »

① Quels sont les différents dispositifs concernés ?

- Il s'agit d'une inscription « unique » pour la **cantine**, les **accueils de loisirs**, les **études**, l'**aide aux leçons**, les **vacances** et les **mercredis**.

① Comment s'inscrire ?

- **Si vous êtes un nouvel habitant**, vous devrez remplir une fiche « famille » et une fiche « enfant » (*une par enfant*). Ensuite, vous obtiendrez des codes d'accès pour le portail famille et vous pourrez actualiser vos données chaque année.
- **Si vous êtes déjà inscrit** sur le portail famille, vous devrez vérifier régulièrement vos données pour les actualiser et garantir la sécurité de votre (vos) enfant (s).

➔ *Rappel : l'accès du portail famille se fait via la page d'accueil du site internet de la ville avec votre numéro d'identifiant et votre mot de passe.*

① Où rendre les fiches « famille » et « enfant » ?

- Il faut les retourner **au service éducatif** dès que possible et dans tous les cas avant la première fréquentation de l'enfant.



3. Accueil lors des Vacances : Une préinscription « nécessaire »

Lors des vacances scolaires, les enfants sont tous regroupés* à « La Ferme de La Croix Saint Jacques », lieu plus agréable et propice pour les activités de vacances.

(* sauf en cas de forte affluence où le public maternel pourrait être accueilli aux Renondaines : Exception qui vous serait alors communiquée)

Les étapes de cette préinscription :

- Elle est à faire **pour chaque période de vacances**, selon vos besoins.
- Vous devez **vous rendre sur le portail famille** et **compléter le tableau** de la période de vacances.
- Complétez ce tableau **avant la fin de la date d'inscription indiquée**. Passée cette date, vous ne pourrez plus saisir une nouvelle demande ou une modification via le portail famille.



Informations importantes :

ⓘ Si vous dépassez la date d'inscription, il est possible que nous ne puissions plus avoir de places.

ⓘ Le tableau, tel que vous l'avez rempli, vous sera facturé même en cas d'absence (sauf cas spécifiques prévus par le règlement intérieur).

ⓘ Si vous souhaitez avoir des jours en plus alors que les inscriptions sont closes, nous contacter pour étudier les places encore disponibles.

ⓘ Avant de fréquenter les vacances, le règlement des factures impayées sera exigé.

4. Le quotient familial et les tarifs

ⓘ Le quotient familial, c'est quoi ?

- Le quotient familial est un dispositif de solidarité et d'équité qui permet de proposer des tarifs modulés selon les revenus du foyer composé.

ⓘ Comment établir mon quotient sur La Ville du Bois ?

- **Il se calcule en mairie, au service éducatif.** Vous devez nécessairement venir en mairie avec les justificatifs demandés (*voir page suivante*).
- Il est établi pour l'année civile (*du 1er janvier au 31 décembre*).
- Il est établi pour les familles domiciliées sur la ville (*Les non-urbisylvains bénéficient d'un tarif « extérieur »*).
- Il existe 15 tranches de quotient sur la ville et les modalités sont définies par un règlement intérieur.

Documents obligatoires pour établir le Quotient Familial (*en année civile*) :

Pour l'année 2019 (jusqu'au 31/12/2019) :

⇒ Avis d'imposition 2018 du « foyer » & attestation de paiement annuel 2017 des prestations perçues de la C.A.F. + Justificatif de domicile

Pour l'année 2020 (jusqu'au 31/12/2020) :

⇒ Avis d'imposition 2019 du « foyer » & attestation de paiement annuel 2018 des prestations perçues de la C.A.F. + Justificatif de domicile

① Comment suis-je facturé (e) ?

- La facture est mensuelle et concerne les prestations du mois précédent.
- Elle est disponible sur le portail famille et vous êtes alerté via votre mail.

① Où paie-t-on ?

- En respectant les délais indiqués (*AVANT le 25 de chaque mois*), vous réglerez soit au service éducatif en vous munissant de la facture, soit par carte bancaire via le portail famille.
- En cas de dépassement des délais indiqués, vous devrez régler la facture directement auprès de la trésorerie de Palaiseau.

① Comment paie-t-on ?

- Par carte bancaire via le portail famille
- Par chèque libellé à l'ordre de « *Régie de recettes multiples LVDB* ».
- Par prélèvement automatique (*nous contacter et nous fournir un R.I.B.*).
- En espèces (*appoint obligatoire*).

Exemples de tarifs 2019 (*Mini/Maxi – Valables jusqu'au 31/12/2019*)

Repas Cantine Scolaire	
Mini (A)	Maxi (O)
1.30 €	6.08 €

Accueil du matin (avant école)	
Mini (A)	Maxi (O)
0.57 €	3.11 €

Accueil du soir (après école)	
Mini (A)	Maxi (O)
1.05 €	3.67 €

Journée vacances avec repas	
Mini (A)	Maxi (O)
4.50 €	21.82 €

*Le non-respect des horaires de fin des accueils de loisirs entraîne un tarif supplémentaire, soit 5.02 € par quart d'heure commencé.
En cas de retards répétés, votre enfant pourrait ne plus être accueilli.*

IV. LES SEJOURS DE VACANCES

1. Présentation

La commune propose des séjours aux enfants de la ville. **Ce sont vos équipes d'animation qui construisent les séjours.** Cette méthode apporte de nombreux avantages :

- Vos enfants (et vous !) connaissent déjà les animateurs ce qui est important quand on souhaite vivre une nouvelle expérience de plusieurs jours. Ce type de séjour est idéal pour **acquérir de l'autonomie**, sans papa et maman, avec ses copains...
- Les animateurs ont acquis **une solide expérience** et proposent des séjours adaptés aux enfants en termes d'intérêt, de rythme et de convivialité et ce depuis 11 ans déjà.
- **Le prix est intéressant** et accessible. En effet, la commune prend en charge 40 % du coût réel et propose un règlement en plusieurs fois.

2. Informations et modalités

🕒 Quand y-a-t-il des séjours ?

- La ville propose un séjour lors des vacances d'hiver & deux ou trois séjours en juillet.

👤 Pour qui ?

- Les enfants domiciliés sur La Ville du Bois âgés de 6 à 11 ans (*CP au CM2 de l'année scolaire en cours*).

📄 Comment s'inscrit-on ?

- Une information est faite en amont (affiche, site internet,...) et précise **la date d'inscription**
- Un des responsables légaux doit venir **au service éducatif** pour retirer un dossier.
- Un dossier retiré vaut **engagement et paiement** du séjour (sauf cas de force majeure)
- Vous devrez remettre **le dossier complété** au service éducatif avant la date indiquée. Puis, vous serez invité à une **réunion d'information** sur le séjour.



📍 INFOS

Protection de vos données personnelles :

Important : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement exclusif, destiné aux inscriptions scolaires, péri et extrascolaires. Les destinataires de ces données sont limités aux responsables des structures fréquentées par votre enfant.

Conformément au **Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.)**, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité voire d'effacement de celles-ci selon la situation. Les documents papier sont détruits en respectant les délais légaux d'archivage.

📍 R.D.V.

« CARNAVAL DE BINEAU 2020 »



Rendez-vous **en mars** prochain pour assister aux festivités. Après 4 éditions très réussies, un nouveau spectacle écrit et réalisé par les animateurs de la ville vous attend. Un rendez-vous à ne pas rater pour les enfants !

« RAINBOW ROAD 2020 »



Rendez-vous **aux beaux jours** pour la 4^{ème} édition. Une marche familiale colorée, drôle et ponctuée d'épreuves... Un rendez-vous haut en couleur !